

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial du
Montreuillois-Ternois
MT23554AT

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D113 et D148E5
au territoire des communes de FRENCQ, HALINGHEN et WIDEHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'aménagement de carrefour pour le passage d'éoliennes
Section hors agglomération
du 16/08/2023 au 31/08/2023**

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux d'aménagement de carrefour pour le passage d'éoliennes, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D113 du PR 35+300 au PR 35+980 et D148E5 du PR 47+0 au PR 47+400, hors agglomération, au territoire des communes de FRENCQ, HALINGHEN et WIDEHEM, du 16 août 2023 au 31 août 2023,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRENCQ, HALINGHEN et WIDEHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries d'ETAPLES et de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D113 du PR 35+300 au PR 35+980 et D148E5 du PR 47+0 au PR 47+400, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRENCQ, HALINGHEN et WIDEHEM, du 16 août 2023 au 31 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT23554AT - Page 1 / 2

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRENCQ, HALINGHEN et WIDEHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 8 août 2023



Signé électroniquement par
Cecile WICHURA, par délégation de
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES MDADT
MONTREUILLOIS TERNOIS